

Décision N°2017/P/39 du 31 mai 2017

La Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation, dans sa dernière version du 15 mai 2017, présentée par la SARL CLUB après avoir été mise en demeure par la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 11 mai 2017 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SARL CLUB ;

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général, s'insérant dans le dispositif législatif et réglementaire applicable, pour l'application des engagements de programmation ; que cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, leur diversité et leurs conditions d'expositions ; que la SARL LE CLUB a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que la SARL LE CLUB est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement de spectacles cinématographiques comportant au moins huit salles, soit pour les établissements « LE GRAND CLUB » (de 8 salles chacun) à Dax et à Mont-de-Marsan ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein des établissements « LE GRAND CLUB », la SARL LE CLUB s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ; qu'un film est considéré, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D), comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ;

Considérant que la SARL LE CLUB s'engage à informer les distributeurs d'œuvres cinématographiques concernés, au moins 15 jours à l'avance, de la diffusion d'un programme « hors film » ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein des établissements « LE GRAND CLUB » (8 écrans chacun), la SARL LE CLUB, s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés ;

Considérant que la SARL LE CLUB s'engage à consacrer au minimum 50 % des séances des établissements « GRAND CLUB » de Mont-de-Marsan et de Dax à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; que chacun des établissements programmera au moins 15 films européens et de cinématographies peu diffusées sortant sur moins de 80 établissements en sortie nationale ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SARL LE CLUB s'engage pour les établissements « LE GRAND CLUB » de Mont-de-Marsan et de Dax pour les films européens et des cinématographies peu diffusées en sortie nationale à souscrire un engagement garantissant un contrat vis-à-vis du distributeur établi au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale et prévoyant un plancher de 21 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines (14 séances en première semaine et 7 séances en deuxième semaine) ; qu'ainsi, ces engagements, qui s'exercent dans des établissements qui exposent un grand nombre de films européens assurant donc une diversité d'offre importante, devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition, en termes de durée, satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution, il a semblé plus pertinent de prendre un engagement ; que la SARL LE CLUB s'engage, pour les établissements « LE GRAND CLUB » de Dax et de Mont de Marsan, à diffuser au minimum 12 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne lors de la période 2013-2015 et dont au moins 60 % seront des films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de ces trois années ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SARL LE CLUB, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Annexe 1

Engagements de programmation des établissements de la SARL LE CLUB

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

La SARL LE CLUB s'engage, pour les établissements de spectacles cinématographiques « LE GRAND CLUB » à Dax et à Mont-de-Marsan, à ne pas consacrer plus de 2 écrans à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés.

La SARL LE CLUB s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation.

La SARL LE CLUB s'engage à informer les distributeurs d'œuvres cinématographiques concernés, au moins 15 jours à l'avance, de la diffusion d'un programme « hors film ».

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SARL LE CLUB, s'engage à consacrer un minimum de 50 % des séances des établissements « GRAND CLUB » de Dax et Mont-de-Marsan à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

La SARL LE CLUB, dans ces établissements, s'engage, pour les films européens et des cinématographies peu diffusées, lors de leur sortie nationale, à souscrire un engagement garantissant un contrat vis-à-vis du distributeur établi au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale et prévoyant un plancher de 21 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines (14 séances en première semaine et 7 séances en seconde semaine).

LA SARL LE CLUB s'engage également, dans les établissements « GRAND CLUB » de Dax et Mont-de-Marsan, à programmer au minimum 15 films européens ou de cinématographies peu diffusées sortis sur moins de 80 copies France en première semaine dans les conditions d'exposition prévues au paragraphe précédent.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

LA SARL LE CLUB s'engage à diffuser, dans les établissements « LE GRAND CLUB », au minimum 12 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne lors de la période 2013-2015 et dont au moins 60 % seront des films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de ces trois années.